

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
27 FEVRIER 2018

DATE d’AFFICHAGE
19 MARS 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 29
Votants : 35

L’an deux mille dix-huit,
le 6 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Mairie d’Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - Yoann COLPIN, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONÇALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Yvette LOUER, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - M. Michel CRIAUD, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Régine ROSSET.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT
Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT
M. Michel CRIAUD donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON
Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN
M. André PAJOLEC donne pouvoir à M. Alain GUIHARD
Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Louis GACHE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°22-2018 – RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D’UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE
REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que par délibération n°154-2016 du 13 décembre 2016, le Conseil Communautaire a instauré au sein de la Communauté de Communes, le Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il est précisé qu’il est également alloué aux régisseurs d’avances et de recettes une indemnité de régie, conformément aux obligations de l’arrêté ministériel du 3 septembre 2001. L’article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, prévoit que cette indemnité, versée annuellement, ne peut pas être cumulable avec le RIFSEEP.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une régularisation de la délibération antérieure portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l’indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP. Une part « IFSE régie » viendrait en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe d’appartenance de l’agent régisseur, ceci permettant de l’inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Cette indemnité est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d’une régie. Les montants alloués en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d’appartenance de l’agent régisseur sont les suivants :

RÉGISSEUR DE RECETTES (Montant moyen des recettes encaissées mensuellement)	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Jusqu'à 1 220	-	110
De 1 221 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Les régisseurs de recettes présents au sein de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne sont les suivants :

Régie	Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen des recettes encaissées	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale
Résidence personnes âgées	8	2 160€	De 4 001 à 7 600€	140€	2 300€
Gens du Voyage	8	2 160€	Jusqu'à 1 200€	110€	2 270€
Piscine	8	2 160€	De 12 201 à 18 000€	200€	2 360€
TIC	8	2 160€	Jusqu'à 1 200€	110€	2 410€
Vacances à la carte			De 4 001 à 7 600€	140€	
Transports	7	2 880€	De 12 201 à 18 000€	200€	3 080€

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP,
- **VALIDE** les critères et montants tels que définis ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 21/03/18

Le Président,

